

Document produit par :
Agence Parisienne du Climat

Nos conseils et informations avant de commencer à analyser vos devis de travaux

Demander un devis détaillé

L'arrêté du 2 mars 1990 **oblige l'artisan à réaliser un devis détaillé** dans les cas suivant : travaux de dépannage, d'entretien, de réparation, dans le secteur du bâtiment ou de l'électroménager **à la demande du client**, systématiquement dès que le montant est supérieur à 150€ (devis compris).

Payer pour obtenir un devis ?

La gratuité du devis n'est pas une obligation. Certains le proposent tout de même mais il s'agit d'un geste commercial. D'autres proposent de déduire ce coût de la facture une fois le contrat passé.

Valeur contractuelle des devis

La qualité de rédaction du devis est primordiale. **Une fois signé, ce document devient « contrat »** et engage la copropriété et l'artisan à respecter ce qui y est écrit. Plus il y aura de détails, moins il y aura de surprises ! Les coûts afférents aux déplacements, à la mise en route d'un équipement, à l'utilisation d'échafaudages, par exemple, doivent également être précisés de manière explicite.

Choisir un artisan c'est aussi choisir un prix, des délais de réalisation, des marques, des échéances et des facilités de paiement : toutes ces informations doivent donc figurer dans les devis qui vous sont présentés.

Le contenu du devis

Le devis doit comporter la mention manuscrite « *devis reçu avant l'exécution des travaux* » et être daté et signé de la main du maître d'ouvrage. Le devis doit mentionner les éléments suivants :

- date du devis et durée de validité de l'offre,
- nom, raison sociale, adresse et coordonnées de l'entreprise,
- statut et forme juridique de l'entreprise,
- pour un artisan : numéro au Répertoire des métiers (n° Siren + RM + n° du département d'immatriculation),
- numéro individuel d'identification à la TVA,
- nom et adresse du client,
- date de début et durée estimée des travaux ou de la prestation,
- décompte détaillé (et description) de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire,
- prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre,
- frais de déplacement,
- modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat,
- modalités des réclamations et conditions du service après-vente (garantie notamment),
- somme globale à payer HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables

Les artisans, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire (notamment la garantie décennale pour les professionnels du bâtiment), doivent obligatoirement mentionner sur leurs devis l'assurance souscrite au titre de leur activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie.

Comparer et discuter les devis

Nous vous recommandons de **réaliser systématiquement plusieurs devis auprès de plusieurs professionnels différents** (trois devis par exemple). Cela vous permet de discuter avec plusieurs artisans pour les mêmes travaux et d'en distinguer un ou deux. Le bon « feeling » avec un artisan est un indicateur important qui sera nécessaire lors du suivi de travaux.

Demander des précisions si nécessaire

Vous pouvez réaliser plusieurs versions du devis avec l'entreprise choisie. Il est important d'affiner la prestation sur des points de détails qui méritent d'être écrits noir sur blanc, pour ainsi éviter toute mauvaise surprise, car le devis signé vaut « contrat ».